



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille d'outre-mer

Question écrite n° 40521

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'opportunité d'ouvrir le bénéfice de la médaille d'outre-mer aux anciens des opérations Barracuda (Centrafrique, de 1979 à 1982) et Manta (1983-1984). Compte tenu de la réussite de ces opérations qui ont été à l'origine des EFAO (éléments français d'assistance opérationnelle), il lui serait reconnaissant de lui indiquer si elle envisage de donner une suite favorable à la légitime requête des anciens de ces opérations.

Texte de la réponse

La médaille d'outre-mer est notamment destinée à récompenser les militaires ayant participé outre-mer à des opérations de guerre ou à des missions périlleuses, assimilées à de telles opérations. Les droits à cette médaille sont ouverts pour chaque opération par arrêté du ministre, sur proposition du chef d'état-major des armées, en fonction de l'évaluation des risques militaires encourus. C'est ainsi que les combattants ayant pris part à l'opération « Manta » du 9 août 1983 au 11 novembre 1984 peuvent se voir décerner la médaille d'outre-mer avec agrafe « Tchad ». Cette décoration a déjà été attribuée à plusieurs centaines de vétérans de cette opération. De même, conformément à une décision de la ministre de la défense en date du 16 mars 2005, les combattants ayant pris part à l'opération « Barracuda » de septembre 1979 juillet 1981 peuvent désormais se voir attribuer la médaille d'outre-mer avec agrafe « République Centrafricaine ».

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40521

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3917

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4249